

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°2022/155

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE
L'ETAT**

Le Maire de Valsershône,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur une cellule commerciale vide n°1, déposée le 13/06/2022 en application de l'article L.122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le n° AT00103322B0013 sollicitée par PNM INVEST, représenté par Monsieur Meunier Nicolas, ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire référencée PC00103322B0017 pour la construction d'un ensemble commercial sis Avenue du Stade – Bellegarde sur Valserine – 01200 VALSERHONE.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté municipal n°2020/061 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée à l'urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale de Sécurité Incendie et de panique dans les établissements recevant du public réunie le 30/08/2022,

Considérant l'avis favorable de la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées réunie le 18/08/2022,

Considérant que la présente autorisation de travaux AT00103322B0013 est liée au permis de construire PC00103322B0017,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique et par la Sous-commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans leurs avis susvisés seront strictement respectées.

Article 3 : L'établissement étant classé en 2^{ème} catégorie et ayant fait l'objet d'un permis de construire, l'autorisation d'ouverture ne pourra être effective qu'après passage de la commission de sécurité incendie compétente et au vu de l'attestation de prise en compte et de respect des règles d'accessibilité visée à l'article L-122-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux (02) mois qui suivent la date de réception du présent Arrêté. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise au service Départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

Fait à Valsershône, le
Pour Le Maire,
Le Maire déléguée,
Francoise DUCRET

05 OCT. 2022



Mis en ligne le 25/10/2022